
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre	Direction de santé publique	Jean-Bernard Drapeau	22 juillet 2016	1 page
2.	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval	Direction de santé publique	Gilles Poupart	20 juillet 2016	1 page
3.	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval	Direction de santé publique	Gilles Poupart	16 août 2016	1 page
4.	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Direction régionale de santé publique	Louis-François Tétreault	20 juillet 2016	2 pages
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schneblen	17 août 2016	3 pages
6.	Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	15 août 2016	4 pages
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	20 septembre 2016	5 pages
8.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	20 septembre 2016	3 pages
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers	Mireille Paul	28 juillet 2016	7 pages
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers	Mireille Paul	21 septembre 2016	3 pages
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	8 septembre 2016	1 page
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et des partenariats	Marie-Ève Boucher	15 septembre 2016	6 pages
13.	Secrétariat aux affaires autochtones	Direction des relations avec les Autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	15 septembre 2016	1 page



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 juillet 2016

Monsieur Paul-Georges Rossi
Conseiller à l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité pour le dossier 3211-08-012 et l'addenda 03 de l'étude d'impact
du projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif**

Monsieur Rossi,

Dans le cadre du projet de réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif (dossier 3211-08-012), un avis de recevabilité est requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'addenda 03 ainsi que pour les séries de réponses 2 et 3.

Puisque le promoteur n'a pas fourni les éléments relatifs aux enjeux de santé publique soulevés lors de l'avis de recevabilité concernant la première série de questions, nous jugeons l'étude irrecevable.

Nous rappelons donc les éléments essentiels à inclure dans l'étude d'impact, que nous avons soulevés dans nos avis de recevabilité précédents : i) le transfert modal, ii) l'aménagement des stations et iii) les vibrations.

Nous sommes toutefois conscients que le promoteur s'est engagé à fournir l'information ultérieurement. Nous jugerons de la recevabilité de ces éléments après les avoir consultés.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à la présente.

Veillez recevoir, Monsieur Rossi, nos meilleures salutations.

Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.
Agent de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

JBD/mfn

c. c. D^{re} Julie Loslier, directrice de santé publique de la Montérégie
M^{me} Marie-Johanne Nadeau, directrice adjointe de santé publique de la Montérégie



COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 juillet 2016

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Réseau électrique métropolitain addenda 3 sur le territoire de Laval**

Madame,

Nous avons bien reçu et pris connaissance de l'addenda 3 du Projet de Réseau électrique métropolitain (REM) proposé par la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra.

Nous comprenons que le document vient préciser certains aspects du projet et que d'autres précisions nous seront transmises ultérieurement afin, particulièrement, de répondre aux préoccupations que nous vous avons soumises dans notre avis du 22 juin dernier.

Aucune réponse à nos questions du 22 juin n'apparaît dans l'addenda 3. Toutefois, l'addenda aborde sommairement la question des vibrations causées par le REM. La réponse à notre question sur les vibrations est incomplète et confuse. Le tableau 4-3 est exprimé en mm/s alors que le texte fait référence à des dB. De plus, le texte décrit la différence entre les vibrations du train actuel et les vibrations du futur REM. Il n'y a pas d'évaluation du total de vibrations occasionnées par les passages du train et du REM.

Nous souhaitons avoir une réponse aux questions soulevées dans notre lettre du 22 juin et continuerons à prendre connaissance des différents documents qui nous seront soumis.

En souhaitant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

LU ET APPROUVÉ PAR

Gilles Poupart M.D., MSc. CSPQ
Médecin-conseil de l'équipe protection

GP/jb

c. c. Jean-Pierre Trépanier, Directeur de Santé Publique de Laval



COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 août 2016

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Réseau électrique métropolitain-Réponses aux questions et commentaires
du MDDELCC (région de Laval)**

Madame,

Nous avons bien reçu et pris connaissance des réponses aux questions et commentaires du MDDELCC pour le Projet de Réseau électrique métropolitain (REM) proposé par la Caisse de dépôt et de placement du Québec Infra.

Le document répond de façon satisfaisante à la majorité des questions de notre lettre du 22 juin dernier.

Cependant, nous n'avons pas trouvé de réponse claire à nos questions concernant le bruit, les vibrations ainsi que la luminosité nocturne. Aussi, comprenant l'échéancier très court depuis notre lettre du 20 juillet, nous constatons qu'il n'y a pas de réponse à notre demande d'éclaircir la confusion apparente des données sur les vibrations qui apparaissaient dans l'addenda 3.

Nous souhaitons avoir une réponse aux questions soulevées antérieurement et nous continuerons à prendre connaissance des différents documents qui nous seront soumis.

En souhaitant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

LU ET APPROUVÉ PAR

Gilles Poupart M.D., MSc. CSPQ
Médecin-conseil de l'équipe protection

GP/gt

c. c. Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé Publique du CISSS de Laval
Paul-Georges Rossi, conseillé à l'unité de SENV

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 juillet 2016

Paul-Georges Rossi, Ph.D.
Conseiller à l'Unité de santé
environnementale Direction de la protection
de la santé publique, Ministère de la Santé et
des Services sociaux 1075, chemin Sainte-Foy,
12e étage
Québec (QC) G1S 2M1
paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca

**Objet : Avis de recevabilité pour le dossier 3211-08-012 et l'addenda 03 de l'étude
d'impact du projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif**

Monsieur,

Dans le cadre du projet de réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif (dossier 3211-08-012), un avis de recevabilité est requis par le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) pour l'addenda 03 (362496-HA-00-EDT04-066-EI-002_V00) ainsi que les réponses à l'avis de recevabilité précédent de l'addenda 02 (362496-HA-00-EDT04-216-EI-001_V00).

En premier lieu, suite à notre lecture des modifications proposées dans l'addenda 03, nous n'avons pas perçu de nouveaux enjeux de santé publique.

En second lieu, à la lecture des réponses à l'avis de recevabilité précédent, nous constatons que les quatre enjeux soulevés par la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) soit i) le transfert modal, ii) l'aménagement des stations, iii) les biogaz, ainsi que iv) le dynamitage ont été abordés dans la lettre de réponse.

- i. Suite à notre demande d'information concernant l'évolution du transfert modal, des temps ainsi que du nombre de déplacements (Qc-18), le promoteur propose de rendre public un rapport sommaire à ce sujet avant les audiences du BAPE. Nous voudrions souligner que les informations demandées sont également requises dans la Directive ministérielle du dossier 3211-08-012 (page 19).

- ii. Le second enjeu que nous avons relevé abordait l'accessibilité et l'aménagement sécuritaire des stations du REM (Qc-76). En réponse à cet enjeu, le promoteur propose de fournir les fiches techniques des stations sur demande pour les audiences du BAPE. Il est à noter que la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons fait partie de la liste des principaux impacts à documenter selon la Directive ministérielle (page 19).
- iii. L'enjeu des biogaz (Qc-100) a été traité de façon satisfaisante par le promoteur.
- iv. L'enjeu du dynamitage (Qc-101) a été traité de façon satisfaisante par le promoteur.

Lors de notre avis de recevabilité précédent, nous avons jugé ces quatre éléments essentiels pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Nous constatons les enjeux portant sur le transfert modal et l'aménagement des stations n'ont toujours pas été répondus à notre satisfaction. Nous ne connaissons d'ailleurs pas le détail de l'information qui nous sera transmise par l'intermédiaire du rapport sommaire et des fiches techniques. Nous considérons donc que cette étude demeure irrecevable.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à la présente, et nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.



Louis-François Tétreault, M.Sc.

Agent de planification, programmation et recherche

LFT /dv

- c. c. Dr Richard Massé, directeur, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Dre Mylène Drouin, chef médical, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Dr Stéphane Perron, responsable médical, EUS HV, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Karine Price, chef de service, EUS V, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Courriel : denis.talbot@mddelcc.gouv.qc.ca

**Objet : Réseau Électrique Métropolitain / Consultation sur l'Addenda 3 et les
séries de réponses 2 et 3 (dossier : 3211-08-012)**

Monsieur,

Pour donner suite à vos demandes datées du 29 juin et du 13 juillet derniers, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité du document Addenda 3 et des second et troisième documents de réponses fournis par le promoteur. Cet avis se base sur l'analyse des directions de santé publique (DSPublique) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des Centres intégrés de santé et de services sociaux des Laurentides, de Laval et de la Montérégie-Centre.

L'Addenda 3 ne soulève pas d'enjeux de santé publique, par conséquent, nous n'aurons pas de questions ou commentaires relatifs à ce document.

Les second et troisième documents de réponses traitent de façon satisfaisante un certain nombre de nos questions alors que d'autres restent en suspens. Nous nous attendons à ce que ces dernières soient répondues, au plus tard, au cours des audiences publiques relatives au projet.

Vous trouverez plus de détails dans les lettres jointes à cet envoi.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


ms

Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j. (4)

MS/PGR/ip

Saint-Jérôme, le 17 août 2016

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

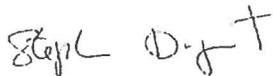
**Objet: Avis de recevabilité pour l'étude d'impact Réseau électrique métropolitain
Addenda 3 et les séries de réponses 2 et 3**

Madame,

À votre demande, nous avons analysé, d'un point de vue de santé publique, la recevabilité de l'addenda 3 de l'étude d'impact et les séries de réponses 2 et 3 relatifs au Réseau électrique métropolitain. Or, à la lecture des documents soumis, nous estimons que l'étude d'impact demeure toujours irrecevable car le promoteur n'a pas fourni d'évaluation détaillée concernant le climat sonore et les vibrations, non seulement le long du couloir ferroviaire mais également près de l'atelier d'entretien à Saint-Eustache.

Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter à la Direction de santé publique des Laurentides au 450 436-8622, le poste 70531.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame Schnebelen, nos sincères salutations.



Stéphane Dupont
Chef d'équipe en santé environnementale
Direction de santé publique des Laurentides

SD/cl

Montréal, le 15 août 2016

Par courriel

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réseau électrique métropolitain / Consultation sur le deuxième et le
troisième document de réponses
(Dossier n° 3211-08-012)**

Monsieur le Directeur par intérim,

Pour faire suite à votre demande du 13 juillet 2016, nous avons examiné le document
« *Étude d'impact sur l'environnement – Réseau électrique métropolitain – Réponses aux
questions et commentaires du MDDELCC* » produit par CDPQ Infra, lequel comprend
les réponses aux questions et commentaires que vous lui avez adressés.

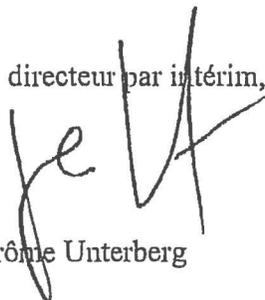
Selon ce document, on constate que CDPQ Infra prend bonne note de la plupart des
commentaires que nous vous avons formulés en juin 2016 concernant l'étude d'impact
du réseau électrique métropolitain. Cependant, le présent document ne répond pas de
manière entière satisfaisante à certaines préoccupations soulevées précédemment par le
MAMOT, notamment quant aux liens entre l'aménagement du territoire et les transports
collectifs, et les impacts du projet sur le réseau de transport collectif. Nos préoccupations
sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

...2

Considérant les effets structurants à long terme d'un tel projet de transport collectif aussi bien sur l'aménagement du territoire que sur le réseau de transport collectif existant et projeté, nous souhaitons que CDPQ Infra y ajoute ces informations et apporte une attention particulière à ces préoccupations.

Espérant le tout conforme à votre demande, recevez, Monsieur le Directeur par intérim, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Jérôme Unterberg

c. c. M. Hubert Gagné, chargé de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDELCC

Annexe – Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur le deuxième et le troisième document de réponses (Dossier 3211-08-012)

Chapitre 2 Contexte et justification.

Le document apporte certaines précisions quant au contexte et à la justification du projet. Cependant, le MAMOT considère toujours que ces questions n'ont pas été abordées de manière satisfaisante, et que l'étude d'impact sous-estime le caractère structurant pour l'aménagement du territoire, les réseaux de transport collectif existants et le renforcement des liens entre l'aménagement et le transport, du projet de REM. L'étude d'impact devrait par exemple étayer les questions de terrains vacants ou à redévelopper, et mieux articuler les impacts de ce réseau sur les transports collectifs existants et projetés.

Chapitre 6 Concept général et analyse comparative des variantes de réalisation

6.1.1. Objectifs du REM

La rentabilité ainsi que l'intégration et la connectivité aux réseaux de transport collectif actuels ne sont pas abordés, ce sont pourtant des éléments incontournables.

6.3 Corridor d'implantation et variantes de tracés

L'articulation du REM avec les infrastructures existantes de transport collectif est primordiale. Le MAMOT considère que cet aspect n'est pas suffisamment couvert dans le document. Les liens aménagement-transport sont également peu discutés.

Le MAMOT considère toujours que la description des variantes est présentée de façon trop succincte. Une analyse détaillée des équipements ainsi que des impacts de leur localisation est demandée en considérant les principes mis de l'avant par les orientations gouvernementales, notamment afin de rentabiliser les infrastructures et contrer les effets de l'étalement urbain. Par ailleurs, le document ne présente pas de variantes relatives aux différents types de stationnements (étagés, souterrains) qui pourraient minimiser l'empiètement au sol. Cette question revêt toute son importance si on prend en considération les objectifs de minimiser les pertes de sols agricoles et de maximiser le potentiel de développement des aires TOD. À cet effet, l'étude d'impact ne semble pas considérer la possibilité de partager des stationnements existants.

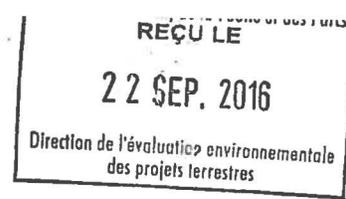
Considérant l'ampleur du projet, « le troisième plus grand réseau de transport automatisé au monde » et les investissements substantiels dont 2 milliards de fonds publics qu'il monopolisera - la part du lion des fonds dédiés au développement du transport collectif pour les prochaines décennies, une telle mise en contexte et une justification adéquate du projet et de ses composantes nous apparaissent essentielles.

9.3.2.3 Milieu humain

Le MAMOT considère que le document de réponses n'aborde pas de manière adéquate les impacts liés au transfert modaux pour les usages. L'ÉIE devrait aborder la possible baisse d'achalandage sur la ligne du train de l'est, déjà sous-utilisée, et sur la ligne Vaudreuil-Hudson, dont neuf des 18 gares subiront l'influence directe du REM.

Certaines corrections doivent de plus être apportées quant aux documents de planification en vigueur. Par exemple :

- À la section 5.5.3, l'ÉIE indique que la CMM définit onze catégories d'utilisation du sol. Il faudrait préciser d'où vient cette information car le PMAD n'édicte pas d'aires d'affectation sur le territoire métropolitain.
- À RÉ-22 et aux endroits afférents dans le document, il faudrait préciser que le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes présentement en vigueur date de 1988. En effet, bien qu'un schéma d'aménagement ait été adopté en 2006, celui-ci n'est toujours pas en vigueur.
- Faire référence au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal plutôt à la ville de Montréal.



Le 20 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 août 2016 concernant le projet de Réseau électrique métropolitain/Consultation sur les inventaires biologiques (3211-08-012).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

**Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur la recevabilité de
l'étude d'impact sur l'environnement - Inventaires biologiques
Rapport d'étape, août 2016**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-08-12 – N/R : 20160719-8-2 - 2^o action

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sollicite l'avis et les commentaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur le rapport d'inventaires biologiques partiels déposé par l'initiateur du projet le 24 août 2016.

Les commentaires du MFFP sont présentés ci-dessous. Il est toutefois à noter que le document déposé n'est pas le rapport final et que plusieurs sections ou résultats d'inventaires sont toujours manquants. Les commentaires du MFFP ne portent donc que sur les aspects traités dans ce document partiel.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Commentaires fauniques

Général

- L'initiateur a laissé plusieurs notes de révision dans le document. Nous sommes en accord avec la majorité de ces notes qui visent principalement à compléter le document.

Rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO)

- Les stations d'inventaire effectuées sur le tronçon Rive-Sud du REM sont légèrement tardives et ne couvrent possiblement pas la période d'activité (de chant) la plus active. Bien que des chants aient été entendus sur le site témoin, la faiblesse de ces chants reflète la période tardive. Toutefois, tel que nous l'avions mentionné durant la planification du projet, les inventaires effectués antérieurement nous apparaissent suffisants pour documenter la présence ou l'absence de la RFGO dans l'emprise du projet.
- Certaines restrictions et impacts possibles des travaux sur l'habitat de la RFGO sont expliqués dans le rapport d'inventaires biologiques. Ces éléments et les précautions (mesure d'évitement et d'atténuation) devraient être retrouvés dans le rapport principal de l'étude d'impact.

Couleuvres

- Plusieurs habitats de la couleuvre brune seront touchés par le projet. Des pertes relativement importantes seraient actuellement engendrées par le projet. Au niveau des mesures d'atténuation, la note de l'initiateur mentionne de s'inspirer du plan de gestion élaboré pour le projet du pont Champlain. Ce plan de gestion peut effectivement constituer une bonne base de travail pour les principes généraux de mitigation des impacts. Il est toutefois à noter que la grande majorité des pertes d'habitat pour le projet du pont Champlain sont temporaires alors que les pertes du projet du REM sont, pour le moment, majoritairement permanentes. La relocalisation des couleuvres est compatible avec un rétablissement éventuel de l'habitat perturbé ou occupé temporairement par les travaux. Toutefois, pour les pertes permanentes, un évitement des habitats doit être envisagé et des compensations devront être élaborées pour les habitats qui ne peuvent être évités.

Tortue géographique

- Il est très rare d'observer une tortue géographique à une distance de plus de 100 m d'un cours d'eau autrement que pour l'utilisation d'un site de ponte. Ainsi, la mention de l'espèce à proximité du pont de la rivière des Prairies doit constituer un fort indice de ponte dans le secteur. Dans le cadre de la planification des travaux au niveau de ce pont et du dédoublement de la voie, il sera nécessaire de tenir compte de ces éléments afin d'établir des aires de chantier compatibles avec la conservation de ce site de ponte potentiel.

Martinet ramoneur

- L'inventaire du martinet ramoneur vise à identifier les rassemblements migratoires. Or, la menace critique sur cette espèce est la rareté des sites de nidification appropriés. La recherche et la validation de ces sites le long du tracé du REM représentent à notre avis un aspect beaucoup plus critique à documenter que la présence de rassemblement migratoire. La stratégie d'inventaire devrait être revue pour mettre l'accent sur les sites de nidification potentiels qui auront une incidence plus importante sur les impacts du projet.

Faucon pèlerin

- La sensibilité du faucon au dérangement en milieu urbain est effectivement peu connue. Plusieurs suivis ont été réalisés dans les dernières années en lien avec les travaux d'entretien et de construction de l'échangeur Turcot. Bien que les recommandations du MFFP dans le cadre de ces travaux évoluent toujours en fonction des derniers résultats en milieu urbanisé, le MFFP est en mesure de préciser certaines indications. Ainsi, les travaux à l'intérieur d'un rayon de 100 m du nid doivent être évités (plutôt que 250 m en milieu naturel). Également, certains travaux sur la chaussée au-dessus du nid, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas visibles du nid, peuvent généralement être réalisés sans contraintes particulières. Ce sont davantage les travaux sous ou à côté des nids qui sont

problématiques. Si des travaux doivent être effectués entre 100 et 200 m du nid, un suivi comportemental durant les travaux (et la nidification) est recommandé, autant pour la sécurité des travailleurs que la survie des jeunes fauconneaux.

- Il est à noter, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, que la nidification peut commencer aussi tôt que le mois de mars, particulièrement en milieux urbanisés.

Habitat du poisson

- L'initiateur indique que le potentiel faunique du secteur du ruisseau des Prairies est faible. Or, le nombre de poissons capturés dans les différentes stations est relativement élevé en termes de capture par unité d'effort. Ceci dénote possiblement une très bonne productivité du milieu et possiblement des zones de fraye ou à tout le moins d'alimentations importantes. Il sera important de considérer ces facteurs lors de la conception du détournement de ce ruisseau.

Commentaires forestiers

Les résultats des inventaires des espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui incluent des arbres, réalisés par l'initiateur du projet, sont satisfaisants. Par contre, il serait intéressant que soient fournies davantage de précisions concernant les éléments suivants :

1. Concernant les espèces d'arbres à statut particulier, il est demandé à l'initiateur du projet de colliger et de quantifier les espèces présentes à l'intérieur de l'emprise qui sera déboisée. Par conséquent, il est demandé de distinguer les espèces présentes dans l'emprise du projet selon les quatre antennes du projet (1 tableau / antenne) : Rive-sud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Deux-Montagnes.

2. L'initiateur du projet énonce son intention d'établir des mesures spécifiques additionnelles d'atténuation et un plan de compensation afin de minimiser l'impact du projet sur les espèces végétales (d'arbres) à statut particulier. À cet effet, à quel moment l'initiateur du projet envisage-t-il de nous fournir ces informations?

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M. Etienne Drouin

Responsables des aspects fauniques

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal de la Montérégie et de Laval

Téléphone : 450-928-7608, poste 299

M. Hugues Rompré, ing.f.

Responsables des aspects forestiers

Direction générale du secteur métropolitain et sud

Téléphone : 514 873-2140, poste 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Le 20 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 août 2016 concernant le projet de Réseau électrique métropolitain/Consultation sur le quatrième document de réponses (3211-08-012).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

**Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur la recevabilité de l'étude
d'impact sur l'environnement –
Réponses à la 4^e série de questions et commentaires du MDDELCC, août 2016**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-08-12 – N/R : 20160719-8 - 3^e action

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet, soit le document de réponses à la quatrième série de questions et commentaires du MDDELCC. À cette étape, l'étude d'impact est jugée recevable dans la mesure où les documents qui restent à être déposés par le promoteur le soient avant l'étape d'analyse environnementale et que des réponses soient données aux questions forestières. Quelques commentaires suivent également de la part du MFFP.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

Les documents suivants devront être fournis par le promoteur pour l'étape de l'analyse environnementale :

- le plan de compensation des habitats fauniques (RE-48);
- l'étude de modélisation hydrogéologique du tunnel de l'aéroport;
- le rapport complet des inventaires biologiques et l'analyse des impacts (éviter-minimiser-compenser) en lien avec les résultats;
- le plan de suivi des impacts du projet;
- le détail de conception du pont de l'île des Sœurs et l'analyse des impacts sur l'habitat du poisson et de la couleuvre brune.

Éléments forestiers

Dans le contexte de faible boisement à Montréal, le maintien des derniers massifs boisés revêt une grande importance. Concernant la gare projetée à Pointe-Claire, le MFFP demande à l'initiateur du projet d'évaluer un scénario d'évitement du boisé à l'ouest de l'avenue Fairview, ainsi que les installations (gare et passerelle) sans

empiètement dans les boisés et les friches. Pour l'instant, l'initiateur propose uniquement la transplantation de certaines espèces à statut précaire. Est-ce que l'initiateur du projet à l'intention de proposer d'autres mesures d'atténuation afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel mentionné précédemment?

Compte tenu de l'impact cumulatif d'une aire TOD (Transit oriented development) à Dorval dans un marécage arborescent attenant à la gare prévue, afin de limiter le déboisement des peuplements forestiers, l'initiateur du projet peut-il déposer un scénario alternatif relatif à l'emplacement de la gare?

3. RECOMMANDATION

Le MFFP attendra les réponses et les précisions demandées en regard des éléments fauniques et forestiers pour la poursuite de la procédure d'évaluation environnementale. Le MFFP reste disponible pour répondre à toute question concernant son avis et contribuera au bon déroulement de la procédure d'évaluation environnementale.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M. Etienne Drouin

Responsables des aspects fauniques

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal de la Montérégie et de Laval

Téléphone : 450 928-7608, poste 299

M. Hugues Rompré, ing.f.

Responsables des aspects forestiers

Direction générale du secteur métropolitain et sud

Téléphone : 514 873-2140, poste 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets terrestres

DATE : Le 28 juillet 2016

OBJET : **Réseau électrique métropolitain**
(Dossier 3211-08-012)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et en réponse à votre demande d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre, vous trouverez ci-annexé l'avis produit par M^{me} Karine Dubé, portant sur les aspects sociaux.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Karine Dubé, de notre direction, au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 7221.

La directrice,



Mireille Paul

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets nordiques et miniers

DATE : Le 28 juillet 2016

OBJET : Réseau électrique métropolitain
(Dossier 3211-08-012)

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), la présente note constitue notre second avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet de Réseau électrique métropolitain (RÉM) par CDPQ Infra inc., une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec (ci-après nommée « l'initiateur »), en ce qui concerne les aspects sociaux.

La production de cet avis repose sur la consultation et l'analyse des documents suivants :

- CDPQ Infra inc., *Projet de transport collectif dans l'axe A10/Centre-ville de Montréal, Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE)*. Vol. 1 : Rapport principal, Vol. 2 : Cartes, Vol. 3 : Annexes (avril 2016);
- CDPQ Infra inc., *Réseau électrique métropolitain, Étude d'impact sur l'environnement. Addenda n° 1 – Antenne Rive-Sud* (mai 2016);
- CDPQ Infra inc., *Réseau électrique métropolitain, Étude d'impact sur l'environnement. Addenda n° 2 – Systèmes de transport collectif de l'Ouest-de-l'île de Montréal, via l'aéroport*. Vol. 1 : Rapport principal, Vol. 2 : Cartes, Vol. 3 : Annexes (mai 2016);
- CDPQ Infra inc., *Réseau électrique métropolitain, Étude d'impact sur l'environnement*. Première série de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC (RQC1) (juin 2016);
- CDPQ Infra inc., *Réseau électrique métropolitain, Étude d'impact sur l'environnement. Addenda n° 3 – Projet optimisé et intégré*. Vol. 1 : Rapport principal, Vol. 2 : Cartes, Vol. 3 : Annexes (juin 2016);
- CDPQ Infra inc., *Réseau électrique métropolitain, Étude d'impact sur l'environnement*. Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC (RQC2) (juillet 2016);

- CDPQ Infra inc., *Réseau électrique métropolitain, Étude d'impact sur l'environnement*. Troisième série de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC (RQC3) (juillet 2016).

Des renseignements supplémentaires pertinents ont été fournis notamment à propos :

- des démarches d'information et de consultation (Addenda 3, chapitre 3);
- de l'accessibilité pour certaines catégories d'usagers (RQC2, RE-77);
- de la création d'emplois lors des phases de construction et d'exploitation (RQC2, RE-74);
- de la planification conjointe des projets en cours ou envisagés dans la zone d'étude (RQC3, RE-30);
- et de la gestion du bruit en phase de construction (RQC2, RE-73).

Toutefois, quelques informations demeurent manquantes pour que l'ÉIE puisse être jugée complète en regard des aspects sociaux. Il s'agit de renseignements concernant les « comités de bon voisinage », le système de gestion des plaintes, le processus d'acquisition de terrains privés, ainsi que le programme de suivi et d'accompagnement en lien avec les impacts économiques susceptibles d'être occasionnés par le projet. Pour chacun de ces éléments, notre avis formule des demandes auxquelles l'initiateur doit répondre car les renseignements demandés seront nécessaires pour procéder à l'analyse environnementale du projet et évaluer son acceptabilité sur le plan social.

ADDENDA N° 3 – PROJET OPTIMISÉ ET INTÉGRÉ

Chapitre 3 : Démarche d'information et de consultation

3.5 Prise en compte de CDPQ Infra

3.5.4 Prochaines étapes

- Dans cette section, l'initiateur affirme que plusieurs moyens seront déployés durant la phase de construction pour diffuser l'information relative aux travaux et échanger avec les parties prenantes afin de minimiser les impacts. Tel que mentionné, « des comités de liaison seront mis en place et un système rigoureux et diligent de gestion des plaintes sera développé » (Addenda 3, p. 3-30). Quelques compléments d'information sont requis à ce sujet :

1. En ce qui concerne les comités de liaison, l'initiateur précise, en réponse à une question du MDDELCC, que différents « comités de bon voisinage » seront mis en place à compter de l'hiver 2017, avant le début des travaux, et que les renseignements concernant ces comités restent à définir (RQC3, RE-16). Considérant l'importance que peuvent avoir de tels comités pour minimiser les

impacts négatifs d'un projet et en bonifier les impacts positifs, l'initiateur doit s'engager à fournir les renseignements relatifs aux éléments suivants au MDDELCC dès qu'ils seront déterminés de manière officielle :

- nombre de comités;
- composition (nombre de membres, affiliations et milieux représentés, incluant le milieu résidentiel et des usagers du RÉM);
- mandats et objectifs;
- mode(s) de financement;
- fréquence des rencontres;
- mode(s) de diffusion des comptes rendus de leurs activités.

2. Considérant que l'initiateur a énoncé son intention de poursuivre le dialogue amorcé avec les parties prenantes à toutes les phases du projet, incluant la construction et l'exploitation (ÉIE, Vol. 1, p. 29), il doit indiquer s'il est prévu que les « comités de bon voisinage » soient maintenus durant la phase d'exploitation. Si ce n'est pas le cas, quels moyens de communication sont envisagés pour cette phase du projet?

3. L'initiateur doit fournir des précisions sur le système de gestion des plaintes qu'il compte mettre en place lors de la phase de construction : comment les plaintes seront-elles recueillies et traitées? Seront-elles consignées dans un registre, avec les détails relatifs aux actions entreprises afin de les traiter? Est-ce qu'un suivi sera effectué afin de s'assurer que les plaintes aient été traitées adéquatement? L'initiateur doit également indiquer si ce système de gestion des plaintes sera maintenu durant la phase d'exploitation.

Volume 2 : Cartes

Carte 16A : Infrastructures de transport

- Le sentier cyclable et pédestre Oka – Mont-Saint-Hilaire, mentionné dans l'Addenda 2 (p. 5-127) et traversant l'aire d'étude de l'antenne Deux-Montagnes, n'est pas représenté sur la carte 16A. L'initiateur doit apporter cette correction et s'assurer que ce sentier ait été considéré dans l'évaluation des impacts de son projet.

DEUXIÈME SÉRIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MDDELCC (RQC2)

- En réponse à la question QC-71 au sujet des acquisitions et des servitudes requises pour le projet, l'initiateur mentionne que l'identification et l'évaluation des biens fonciers requis pour le projet sont en cours. Il souhaite maintenir la

confidentialité de ces renseignements car le tracé n'est pas encore définitif et la divulgation de ces informations pourrait avoir des conséquences importantes pour les personnes potentiellement visées (RQC2, RE-71).

L'initiateur a spécifié qu'il allait « prendre des ententes avec les propriétaires pour l'empiètement sur les terrains privés ou leur acquisition » (Addenda 3, annexe I, mesure H1). Des précisions sont demandées concernant les mesures qui seront appliquées afin de minimiser les impacts associés aux acquisitions partielles ou totales de terrains privés :

1. Bien que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit responsable du processus d'acquisition dans le cadre du projet (RQC2, RE-71), l'initiateur doit présenter une description générale de ce processus et de son déroulement. Il doit notamment indiquer si des compensations financières seront versées aux propriétaires et aux occupants des terrains privés visés par les acquisitions partielles ou totales (résidants, locataires, commerces, industries, etc.) et de quelle façon seront établis les montants de ces compensations, le cas échéant.

2. L'initiateur doit préciser si les acquisitions partielles ou totales requises pour le projet pourraient entraîner la nécessité de relocaliser les occupants de certains terrains visés (résidants, locataires, commerces, industries, etc.). Si tel est le cas, est-ce qu'un soutien à la relocalisation leur sera offert (ex. : service d'accompagnement et d'aide à la relocalisation, versement d'indemnités pour couvrir les frais de déménagement et les dommages-intérêts en réparation du préjudice encouru, s'il y a lieu)?

3. En raison des impacts psychologiques, sociaux et économiques pouvant potentiellement découler de ces acquisitions (ex. : perte d'usage et/ou de revenus), des relocalisations (le cas échéant) ou du processus de négociation des compensations (ex. : stress et autres conséquences psychologiques) (BAPE, 2005 et 2009; Després et coll., 2010), l'initiateur doit s'engager à transmettre les informations suivantes au MDDELCC avant le début des audiences publiques du BAPE, car ces renseignements sont d'intérêt public :

- l'évaluation des impacts potentiels pour les propriétaires et les occupants des terrains privés visés par les acquisitions partielles ou totales;
- l'identification des mesures d'atténuation et de compensation prévues en regard des impacts potentiels associés aux démarches d'acquisition/relocalisation.

- L'initiateur doit apporter des corrections à la RE-135 afin de clarifier ses intentions quant aux mesures qui seront appliquées afin de minimiser les pertes économiques pour les entreprises et les commerces affectés par le processus d'acquisition ou par la perturbation de leurs activités durant les travaux de construction. La réponse donnée par l'initiateur a été reproduite deux fois dans son intégralité, à quelques différences près. Il est notamment indiqué, dans la première partie de la réponse, qu'« un programme de suivi [de l'impact économique] et d'accompagnement [des commerces et industries] *sera* mis en place » (RQC2, p. 118 – *nous soulignons*), tandis que dans la seconde partie de la réponse, il est mentionné qu'« un programme de suivi et d'accompagnement *pourrait être* mis en place » (RQC2, p. 119 – *nous soulignons*). L'initiateur doit donc préciser ses intentions quant à la mise en œuvre d'un tel programme de suivi.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'initiateur s'est engagé à déposer au MDDELCC plusieurs documents supplémentaires à la fin de l'été 2016 et certains d'entre eux sont de grand intérêt en ce qui concerne l'analyse des aspects sociaux du projet. Il s'agit, entre autres, d'études portant sur diverses composantes pouvant constituer des sources de nuisances pour la qualité de vie de la population au sein de l'aire d'étude (bruit, vibrations, entraves à la circulation, impacts visuels).

L'initiateur doit donc respecter son engagement à déposer les documents suivants au MDDELCC car ceux-ci seront nécessaires pour procéder à l'analyse environnementale du projet et évaluer son acceptabilité sur le plan social :

- les fiches techniques des stations (localisation et aménagement, incluant le raccordement aux réseaux piétonniers et cyclables), avec analyse des impacts (RQC2, RE-150);
- l'étude de circulation routière détaillée (RQC3, p. 2);
- l'étude de caractérisation de l'ambiance sonore et la modélisation des impacts du bruit (RQC3, p. 2);
- l'étude de caractérisation du niveau de vibrations et la modélisation de l'impact vibratoire (RQC3, p. 2);
- l'étude de l'impact sur le paysage et le plan d'intégration paysagère (RQC3, p. 2).

L'initiateur s'est aussi engagé à poursuivre le dépôt des sommaires des consultations avec les parties prenantes et la démonstration de la prise en compte des préoccupations à l'égard du projet, compte tenu que d'autres activités de consultation sont prévues à l'automne 2016 (RQC3, RE-15). Ces documents constituent une source d'information importante pour l'analyse de l'acceptabilité du projet sur le plan social. L'initiateur doit donc les transmettre au MDDELCC dès que possible.

CONCLUSION

Considérant que des informations demeurent manquantes pour que l'ÉIE du projet de Réseau électrique métropolitain puisse être jugée complète à l'égard des aspects sociaux, l'initiateur doit répondre aux questions et aux engagements demandés dans le présent avis afin que nous puissions procéder à l'analyse environnementale du projet. Il est à noter que la participation du public au cours des audiences publiques prévues dans le cadre de la PÉEIE et l'analyse environnementale à venir pourront faire en sorte que de nouvelles demandes de précisions et d'engagements soient adressées à l'initiateur dans le but de favoriser la meilleure intégration possible du projet au sein de son milieu d'accueil.

Karine Dubé

Karine Dubé, M.A. Anthropologie
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers (DÉEPNM)

RÉFÉRENCES

- BAPE. (2005). *Projets d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227*. Rapport d'enquête et d'audience publique n° 214. Québec : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- BAPE. (2009). *Projet de reconstruction du complexe Turcot à Montréal, Montréal-Ouest et Westmount*. Rapport d'enquête et d'audience publique n° 262. Québec : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- DESPRÉS, C. et coll. (2010). *Le projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 à Stoneham : suivi des impacts psychosociaux*. Québec : Université Laval, Groupe interdisciplinaire de recherche sur les banlieues (GIRBa) et Centre de recherche en aménagement et développement (CRAD).

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets terrestres

DATE : Le 21 septembre 2016

OBJET : Réseau électrique métropolitain
(Dossier 3211-08-012)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et en réponse à votre demande d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre, vous trouverez ci-annexé le troisième avis produit par M^{me} Karine Dubé, portant sur les aspects sociaux.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Karine Dubé, de notre direction, au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 7221.

La directrice,



Mireille Paul

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets nordiques et miniers

DATE : Le 21 septembre 2016

OBJET : Réseau électrique métropolitain
(Dossier 3211-08-012)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), la présente note constitue notre troisième avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet de Réseau électrique métropolitain par CDPQ Infra inc., une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec (ci-après nommée « l'initiateur »), en ce qui concerne les aspects sociaux.

Les réponses de l'initiateur à la quatrième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (RQC4, août 2016) contiennent des renseignements supplémentaires pertinents notamment à propos :

- des « comités de bon voisinage » (RQC4, RE-52);
- des moyens de communication lors de la phase d'exploitation (RQC4, RE-53);
- du système de gestion des plaintes (RQC4, RE-53 et RE-54);
- du processus d'acquisition de terrains privés (RQC4, RE-39);
- de l'intégration du sentier cyclable et pédestre Oka – Mont-Saint-Hilaire au projet (RQC4, RE-33);
- et du programme de suivi et d'accompagnement en lien avec les impacts économiques susceptibles d'être occasionnés par le projet (RQC4, RE-44).

Par conséquent, les renseignements fournis par l'initiateur de projet dans l'ÉIE, les addendas et les réponses aux quatre séries de questions et commentaires du MDDELCC répondent de manière satisfaisante aux exigences de la directive du MDDELCC au regard des caractéristiques sociales de la population concernée ainsi que de l'évaluation des impacts sociaux.

En conclusion, rappelons que la participation du public au cours des audiences publiques prévues dans le cadre de la PÉEIE et l'étape de l'analyse environnementale à venir pourront faire en sorte que de nouvelles demandes de précisions et

2

d'engagements soient adressées à l'initiateur dans le but de favoriser la meilleure intégration possible du projet au sein de son milieu d'accueil. Nous voulons par ailleurs signaler notre intérêt à être de nouveau consultés sur l'acceptabilité environnementale du projet au plan social à l'étape de l'analyse environnementale.

Karine Dubé

Karine Dubé, M.A. Anthropologie

Spécialiste en évaluation des impacts sociaux

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers (DÉEPNM)



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 8 septembre 2016

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réseau électrique métropolitain (REM) » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 985429; V/R 3211-08-012; N/R 5145-04-18 [572]

Cet avis porte sur l'analyse de la 2^e série de réponses aux questions et commentaires, ainsi que sur l'addenda 3 déposés par la firme CIMA + pour le compte CDPQ Infra, filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB considère que l'initiateur a répondu aux questions et commentaires à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE et réitère que l'étude d'impact et les trois addendas du projet de réseau électrique métropolitain sont recevables.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 15 septembre 2016

OBJET : Réseau électrique métropolitain / Consultation sur le
quatrième document de réponses du promoteur.
V/Réf. : 3211-08-012 – N/Réf. : SCW-1003153

Vous trouverez ci-joint l'avis produit par la Direction des programmes (DP) donnant suite à votre demande du 29 août 2016, concernant l'évaluation de la quatrième série de réponses, fournies en août 2016, par la filiale CDPQ Infra de la Caisse de dépôt et placement du Québec en lien avec l'étude d'impact sur l'environnement du projet Réseau électrique métropolitain (REM).

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés. La personne qui a été désignée pour analyser ce dossier à la DGECP, Direction des programmes, est M. Sergio Cassanaz que vous pouvez joindre au poste 4917.

La directrice,

Marie-Ève Boucher

c. c. Mme Guylaine Bouchard
M. Sergio Cassanaz



DESTINATAIRE : Madame Marie-Ève Boucher, directrice
Direction des programmes

DATE : Le 15 septembre 2016

OBJET : Réseau électrique métropolitain (REM)/ Consultation
sur le quatrième document de réponses
V/Réf. : 3211-08-012 – N/Réf. : SCW-1003153

La présente se veut l'avis de la Direction des programmes (DP) en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DEEPT) concernant l'évaluation de la quatrième série de réponses fournies, en août 2016, par la filiale CDPQ Infra de la Caisse de dépôt et placement du Québec en lien avec l'étude d'impact sur l'environnement du projet Réseau électrique métropolitain (REM). Plus précisément, le document qui a été analysé par la DP est le suivant :

- « Réseau électrique métropolitain. Étude sur les gaz à effet de serre. Doc N° : 362496-HA-00-APP-066-EI-008 », rédigé par HATCH Ltée le 26 août 2016.

Conformément au champ d'expertise de la DP, nos commentaires portent sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée pour le projet Réseau Électrique Métropolitain (REM), le promoteur a présenté au MDDELCC une estimation préliminaire des émissions de GES en lien avec le projet.

Il faut mentionner que la quantification a été réalisée seulement pour l'étape d'exploitation du projet. Pour ce qui est des émissions de GES de la phase de construction, uniquement les émissions de GES reliées aux activités de déforestation du projet ont été quantifiées.

Tel que mentionné précédemment, le projet du REM a comme objectif l'implantation d'un système léger sur rail sur le territoire du Grand Montréal alimenté par l'électricité. La mise en service du projet, prévue pour 2020 affectera les habitudes de transport d'une partie importante de la population du Grand Montréal. En effet, selon les données de conception, le projet pourrait subvenir à une demande représentant plus de 150 000 déplacements par jour qui se font actuellement par véhicule routier. L'annexe 1 présente le tracé prévu pour le projet.

... 2

Analyse :

1. Réductions de GES prévues pour l'exploitation du projet

L'étude de réduction de GES liée à l'exploitation du projet est basée sur la quantification du potentiel de réduction du projet par rapport à la situation actuelle. Le calcul des réductions de GES est basé sur les éléments suivants:

- La réduction de véhicules-km ou de bus-km selon les hypothèses émises;
- Les taux d'émissions de véhicules proposés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) selon le modèle MOVES réalisée par le MTMDET pour le contexte routier actuel et futur.

Pour chaque antenne du projet, les hypothèses formulées sont les suivantes :

- **Antenne Rive-Sud**
Les réductions principales qui sont prévues pour l'antenne Rive-Sud considèrent seulement la réduction du nombre de passages d'autobus par jour. En effet, malgré le fait que, probablement, plusieurs futurs usagers du REM utilisent présentement leur voiture pour entrer au centre-ville, cette réduction du nombre de voitures n'a pas été considérée dans le calcul initial effectué par le consultant CIMA+.
- **Antenne Ouest et Deux-Montagnes**
Les réductions de GES pour l'antenne ouest et Deux-Montagnes sont calculées en fonction de la diminution du nombre de véhicules sur la route seulement. Le calcul est fait à partir des places de stationnement qui seront disponibles pour les usagers, car il est considéré que ceux qui prenaient leur voiture pour se rendre au centre-ville vont maintenant se rendre en voiture à la gare de train. Par conséquent, la réduction du parcours en voiture sera la distance entre la gare de train et le centre-ville, considérant que la majorité des usagers vont débarquer à cette station. La base des calculs a été établie en fonction du nombre de places disponibles, du taux d'occupation futur prévu et de la distance entre chaque station et le centre-ville.
- **Antenne aéroport Pierre-Elliott Trudeau**
Le calcul des réductions de GES pour l'antenne aéroport est basé sur la réduction des trajets d'autobus de la ligne 747 et la diminution des trajets en voiture et en taxi des différents usagers de l'aéroport. L'enlèvement de la ligne d'autobus 747 permettra de réduire de 43 212 trajets d'autobus par année. Pour ce qui est de la diminution des trajets en véhicule entre l'aéroport et la Gare Centrale à Montréal, elle a été estimée à 778 222 trajets de véhicules de moins par année en 2022.

Selon les critères énoncés précédemment, le promoteur a calculé les réductions annuelles des véhicules-km et des bus-km pour chaque antenne du projet et pour les horizons 2022, 2031 et 2041. Le tableau 1 présente les résultats.

Tableau 1 – Réductions annuelles de véhicule-km et de bus-km

Antenne du REM	Réduction annuelle des véhicules-km			Réduction annuelle des bus-km		
	2022	2031	2041	2022	2031	2041
Deux-Montagnes	5 318 428	5 370 569	5 422 711	-	-	-
Sainte-Anne-de-Bellevue	38 300 184	45 343 896	45 784 128	-	-	-
Aéroport	14 474 924	19 959 862	20 419 418	803 743	803 743	803 743
Rive-Sud	-	-	-	7 344 480	7 344 480	7 344 480

À partir des résultats du tableau 1, le promoteur a calculé les réductions de GES issues de l'exploitation du train léger électrique pour 2022, 2031 et 2041. Les mêmes sont présentées au tableau 2.

Tableau 2 – Réductions de GES issues de l'exploitation du train léger électrique en remplacement des véhicules et autobus routiers

Antenne du REM	Réductions d'émissions de GES (tCO ₂ eq/an)		
	2022	2031	2041
Deux-Montagnes	1 279	936	945
Sainte-Anne-de-Bellevue	9 208	7 904	7 980
Aéroport	3 976	3 839	3 919
Rive-Sud	4 125	4 125	4 125
Total	18 588	16 804	16 969

Pour la DP, les résultats présentés au tableau 2 ont été obtenus en utilisant des hypothèses de calcul conservatrices pour ce qui est des déplacements évités en voiture et en bus. De plus, ces calculs ne tiennent pas compte du possible effet du projet sur la congestion du réseau routier. Selon le promoteur, une estimation plus précise pourrait être effectuée suite à la publication des études d'achalandage qui pourraient permettre de quantifier les déplacements selon les origines et les destinations des utilisateurs.

2. Émissions de GES dues à la construction du projet

Pour ce qui est des émissions de GES en lien avec la construction du REM, le promoteur n'a présenté que les émissions de GES dues à la perte de superficie des aires forestières. Par conséquent, il est recommandé d'estimer aussi :

- les émissions reliées aux activités de construction sur le site du projet (utilisation d'équipements mobiles tels des camions, grues, boteurs, niveleuses, etc. ou équipements fixes tels les génératrices);
- les émissions associées au transport des matériaux de construction vers le site du projet et entre les différents secteurs du site;
- les émissions associées au transport des matériaux de démolition et de déblais à l'extérieur du site du projet

Concernant les émissions de GES reliées aux changements d'affectation des sols en lien avec la perte de superficie d'aires forestières, le promoteur a réalisé leur calcul en utilisant la méthode proposée par le GIEC dans le document « *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet*

de serre. Volume 4. Agriculture, foresterie et autres affectations des terres ». La DP considère que le choix de la méthodologie utilisé pour le calcul vient d'une source fiable et reconnue dans le domaine. Toutefois, étant donné que la DP n'arrive pas aux mêmes résultats qui sont présentés au tableau 4.3 du document du promoteur, elle recommande que les détails de calculs effectués soient présentés par le promoteur.

D'autre part, en plus de l'émission du carbone stocké, la perte de superficie d'aires forestières soustrait au bilan GES la séquestration du CO₂ que cette aire forestière en produit lors de sa croissance. En effet, si des arbres n'étaient pas coupés ils pourraient continuer à absorber du dioxyde de carbone atmosphérique et le fait de les enlever interrompte cette activité de séquestration en plus de libérer du carbone dans l'atmosphère. Par conséquent, le promoteur devrait inclure dans les calculs des impacts GES cette interruption de la séquestration de dioxyde de carbone, et ce, pour toute la durée de vie du projet, sauf si des mesures de reboisement avec un ratio de 1 par 1 sont prévues par le promoteur.

3. Conclusions et recommandations

La DP a analysé l'étude sur les gaz à effet de serre produit par Hatch et CIMA+ et juge acceptable le calcul des émissions de GES lors de la phase d'exploitation et constate cependant que les hypothèses de calcul sont conservatrices pour ce qui est des déplacements évités en voiture et en bus. À cet effet la DP recommande que l'estimation plus précise que prévoit effectuer le promoteur à la suite de la publication des études d'achalandage sur les déplacements selon les origines et destinations des utilisateurs soit fournie au MDDELCC pour analyse lorsque disponible.

Concernant les émissions de GES en lien avec les activités de construction du Réseau électrique métropolitain, la DP recommande au promoteur de :

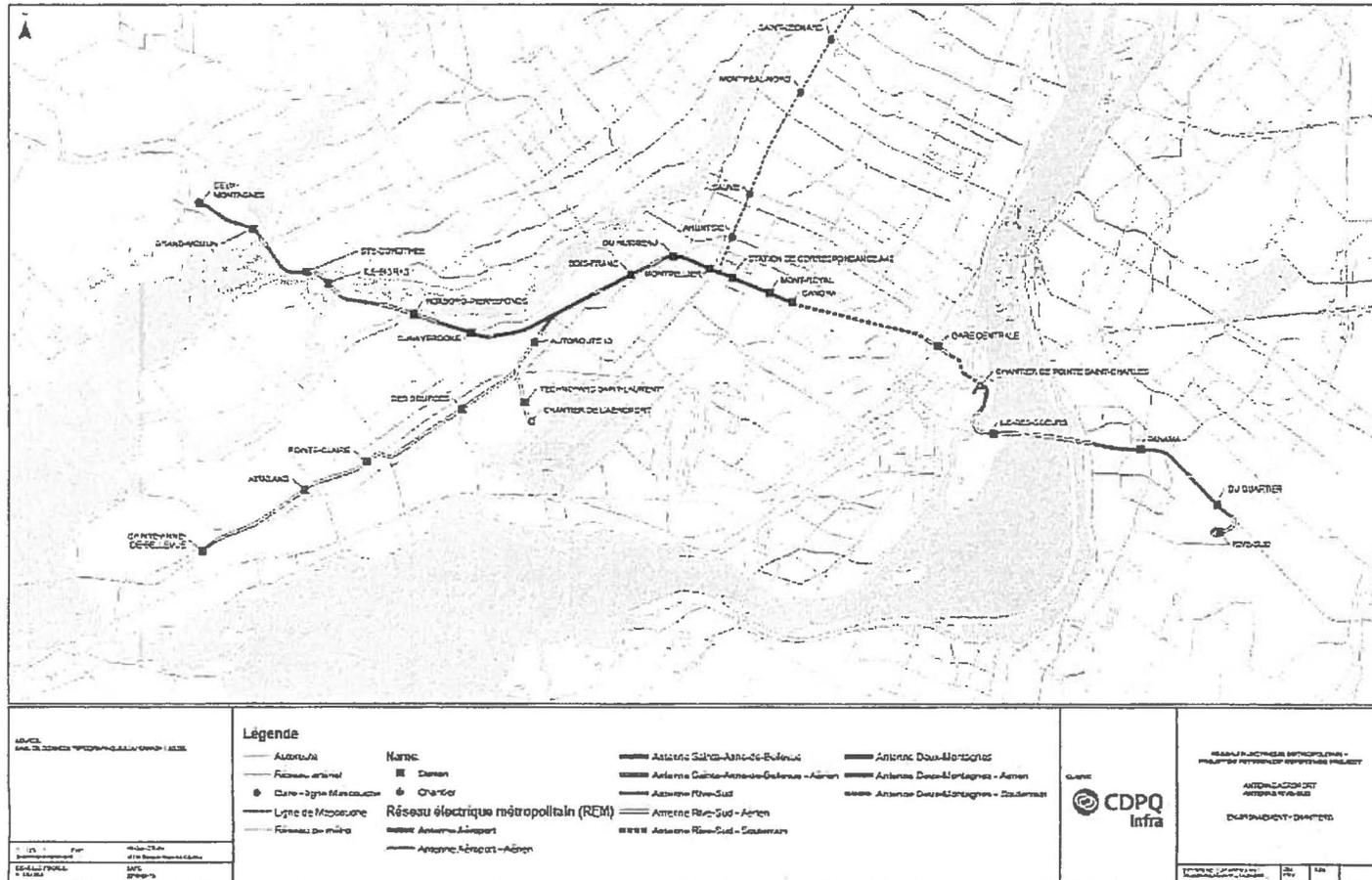
- estimer le portrait complet des émissions de GES qui auront lieu lors des travaux de construction du projet énumérées précédemment;
- détailler les calculs effectués pour déterminer les émissions de GES en lien avec le changement d'affectation des sols du projet (particulièrement les calculs du tableau 4.3 devraient être présentés);
- présenter les résultats au MDDELCC pour analyse;
- présenter l'impact du changement d'affectation des sols sur le bilan de séquestration du dioxyde de carbone dans le périmètre du projet, sauf si des mesures de reboisement avec un ratio de 1 par 1 sont prévues par le promoteur.

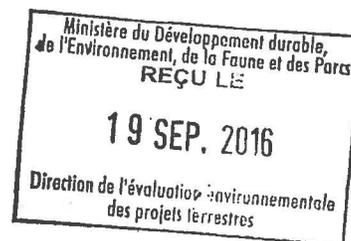
Finalement, la DP recommande d'être consultée pour les prochaines étapes du projet.



 Sergio Cassanaz ing. MSc.A.

Annexe 1 – Tracé prévu pour le projet du REM





Québec, le 15 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur le quatrième document de réponses (dossier 3211-08-012)

Monsieur le Directeur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des réponses du promoteur concernant le dossier cité en rubrique, à la suite des questions et des commentaires que lui a soumis le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Selon son champ d'expertise, le SAA juge que l'initiateur de projet a répondu de manière adéquate aux questions qui lui ont été soumises. Par conséquent, il n'a pas d'autres commentaires particuliers à transmettre.

Par ailleurs, le SAA tient à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la Couronne. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard